

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

Date de la convocation	
21 janvier 2023	
Date d'affichage	
21 janvier 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	13
Votants	15

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT-CINQ Janvier à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, LEYOUR Martial, BRETON Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MARTINET Nicolas représentée par DESCHAMPS Céline ; COZETTE Laetitia représentée par BRETON Nelly.

Absents : LEMAIRE Christiane, CHAILLOUX Marie-Laure, BITON Kevin, BONNEFONT Francis

Madame LAURENT Martine a été désignée secrétaire de séance.

Objet : SA HLM France Loire – Vente du logement situé 11 rue Jean Moulin – Avis pour l'autorisation d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'intention d'aliéner d'un bien situé au 11 rue Jean Moulin à Beaulieu-sur-Loire, cadastré sous la section n°YL186 d'une superficie de 246 m², par la SA HLM France Loire.

Monsieur Le Maire informe également que la demande en Préfecture du Loiret a bien été faite par la société HLM France Loire en application des dispositions de l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat : « Lorsque la société de vente d'habitations à loyer modéré, organisme propriétaire, souhaite aliéner des logements , il adresse au représentant de l'Etat dans le département concerné une demande d'autorisation. Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés. La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département ».

Vu l'article L 433-7 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant la demande de la Préfecture du Loiret en date du 09 novembre 2022 au profit de la SA HLM France Loire,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation à effet de vendre ce logement par la SA HLM France Loire.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

✉ **Autorise** l'intention d'aliéner le logement situé au 11 rue Jean Moulin à Beaulieu-sur-Loire par la SA HLM France Loire.

La Secrétaire de Séance,

Martine LAURENT

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacky HECQUET

